

## Les électeurs

Tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus et résidant au Canada a le droit de vote.

Sont automatiquement citoyens canadiens les personnes nées au Canada ou nées à l'étranger de parents canadiens. Les personnes nées à l'étranger peuvent acquérir la citoyenneté canadienne après trois ans de résidence au Canada.

Sont privés du droit de vote — et cela seulement pour la durée de la cause de cette privation — les détenus purgeant leur peine dans les pénitenciers, de même que les personnes qui se trouvent restreintes dans leur liberté de mouvement ou privées de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale. Sont également privés du droit de vote certains citoyens assumant des fonctions officielles, notamment le directeur général des élections et le directeur général adjoint des élections, les juges nommés par le gouverneur en conseil (à l'exception des juges de citoyenneté) et les présidents d'élection des circonscriptions électorales. Ces derniers doivent toutefois voter lorsqu'il faut départager deux candidats ayant obtenu le même nombre de voix. Enfin, toute personne qui a été reconnue coupable de fraude électorale peut être privée de son droit de vote pendant une période déterminée.

Les personnes qui, pour quelque motif que ce soit, se trouvent dans l'impossibilité de se rendre aux urnes le jour de l'élection — à cause de vacances ou d'un mariage, par exemple — peuvent voter au bureau spécial de scrutin qui se tient les neuvième, septième et sixième jours avant le jour ordinaire du scrutin. L'électeur qui ne peut se rendre ni au bureau ordinaire ni au bureau spécial de scrutin peut voter dans le bureau du président d'élection à compter du vingt et unième jour précédant le jour de scrutin, exception faite des dimanches, des jours de scrutin spécial et du dernier samedi avant le jour du scrutin (soit 18 jours en tout).

Certains électeurs (pêcheurs, marins, prospecteurs, membres de l'équipe d'un avion, d'une équipe de forestiers, d'une équipe d'arpenteurs, trappeurs, invalides ou étudiants absents de leur domicile) ont, sous réserve de certaines conditions, le droit de voter par procuration.

Les fonctionnaires canadiens en poste à l'étranger, notamment le personnel des ambassades, et les personnes à leur charge votent avant le jour du scrutin. On s'attend à ce que leur nombre atteigne 2 000 lors de la trente-quatrième élection.

Il en va de même des 85 000 membres des Forces armées régulières et des personnes à leur charge au Canada et à l'étranger.

Le scrutin spécial, d'ordinaire, est organisé durant la deuxième semaine qui précède les élections.